

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL463

présenté par
M. Piron

ARTICLE 4

A l'alinéa 5, après les deux occurrences du mot : « intercommunale »,

insérer les mots :

« à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence territoriale de l'action publique a pour vocation de réunir les principaux acteurs publics locaux.

Le présent amendement a pour objet de limiter la représentation des EPCI aux seuls établissements publics disposant d'une fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, d'agglomération et de communes, syndicats d'agglomération nouvelle) et non de l'étendre aux syndicats de communes.